



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2003-MC-2085

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 560374**

DOSSIER N<sup>o</sup> : 9759

Objet : BCE Emergis Inc.  
Demande de dispense de prospectus  
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 29 juillet 2003;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense BCE Emergis Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 383 780 actions ordinaires au prix de 4,343 \$ US l'action pour une valeur totale de 1 666 666,75 \$ US auprès de Richard Blomquist à titre de portion du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition de la société Associates for Health Care, Inc.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2003.

La chef du Service du financement des  
sociétés,

*(s) Marie-Christine Barrette*  
Marie-Christine Barrette

JC/ale